



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Après combien de temps ma dette de stationnement est-elle prescrite ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article 2262 bis du Code civil.](#) [1]
- [Article 12 de la Loi relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.](#) [2]

- [Modèle de lettre pour débiteur soulevant la prescription](#) [3]

Mise à jour :

Jedi 27 Février 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Attention, le délai de prescription n'est pas le même si le défaut de stationnement est sanctionné par une taxe (la ville ou la commune) ou une redevance (une société gère le stationnement de la ville ou de la commune).

Le délai de prescription pour le paiement d'une **taxe de stationnement est de 5 ans**.

Le délai de prescription pour le paiement d'une **redevance de stationnement est de 10 ans**.

Le délai de prescription est interrompu si des poursuites judiciaires sont entreprises. Dans ce cas, le délai est prolongé. Une citation en justice, un commandement à payer ou une saisie interrompent la prescription. Tous ces actes vous parviennent par l'intermédiaire d'un huissier de justice. La prescription est également interrompue lorsqu'il y a de votre part une reconnaissance de dettes.

C'est aussi le cas si vous effectuez un paiement partiel de la taxe ou de la redevance, ou si vous demandez un délai de paiement.

Pour en savoir plus sur le mécanisme de la prescription et les possibilités d'interruption, voyez notre fiche : "[Puis-je invoquer la prescription pour ne pas payer ma dette ?](#) [4]"

Si la dette est prescrite, vous devez le signaler à la commune ou à la société privée qui gère le stationnement. C'est alors à cette dernière de prouver que le cours de la prescription a été interrompu.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✕

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/apres-combien-de-temps-ma-dette-de-stationnement-est-elle-prescrite>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032135&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1996122431&table_name=loi

[3] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/modele_debiteur_contestation_sur_base_de_prescription_0.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/modele_debiteur_contestation_sur_base_de_prescription_0.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/modele_debiteur_contestation_sur_base_de_prescription_0.pdf)

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/890069>